



**BANQUE DE FINANCEMENT DES
PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES**

**APPEL A CANDIDATURES
AC/01/2025**

TERMES DE REFERENCE

**DESIGNATION DE DEUX ADMINISTRATEURS INDEPENDANTS
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA
BANQUE DE FINANCEMENT DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES – BFPME
(Exercices 2024-2026)**

TERMES DE REFERENCE

DESIGNATION DE DEUX ADMINISTRATEURS INDEPENDANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BFPME

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers et de l'article 20 de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°2021-05 du 19 août 2021, relative au cadre de gouvernance des banques et des établissements financiers, la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises (BFPME), se propose de choisir deux administrateurs indépendants devant siéger dans son Conseil d'administration.

Les présents termes de référence définissent les conditions minimales d'éligibilité au poste d'administrateur indépendant au Conseil d'Administration de la BFPME.

1. CONDITIONS D'ELIGIBILITE :

1.1. Conditions légales :

Le candidat au poste d'administrateur indépendant doit obéir aux conditions légales ci-après, telles que notamment prévues par les dispositions de l'article 193 du code des sociétés commerciales et des articles 47 et 60 de la loi sus-citée n°2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers.

Le candidat doit bénéficier de ses droits civils et satisfaire les conditions suivantes :

- N'étant pas parmi les cas prévus par l'article 193 du code des sociétés commerciales, à savoir :
 - « les faillis non réhabilités, les mineurs, les incapables et les personnes condamnées à des peines assorties de l'interdiction d'exercer des charges publiques ;
 - « Les personnes condamnées pour crime ou délit portant atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, ou aux lois régissant les sociétés, ainsi que les personnes qui en raison de leur charge ne peuvent exercer le commerce,
 - Etre fonctionnaire au service de l'administration sauf autorisation spéciale du ministère de tutelle
- N'ayant pas des liens avec la BFPME et avec ses actionnaires ou ses dirigeants de nature à entacher l'indépendance de ses décisions ou l'entraîner dans une situation de conflit d'intérêt réelle ou potentielle.
- N'étant pas parmi les cas énoncés par les dispositions de l'article 60 de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers, qui prévoit que nul ne peut diriger, administrer gérer ou contrôler ou engager un établissement financier, une agence ou une succursale de banque ou d'établissement financier :
 - S'il a fait l'objet d'une condamnation pour faux en écriture, pour vol, pour abus de confiance, pour escroquerie de fonds ou valeurs d'autrui, pour soustraction commise par dépositaire public, pour corruption ou évasion fiscale, pour émission de chèque sans provision, pour recel des choses obtenues à l'aide de ces infractions ou pour infraction à la réglementation des changes ou à la législation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.;
 - S'il a fait objet d'un jugement irrévocable de faillite ;
 - S'il a été gérant ou mandataire de sociétés, condamné en vertu des dispositions du code pénal relatives à la banqueroute.
 - Si, en vertu d'une sanction infligée par la banque centrale de Tunisie ou par l'une des autorités chargées du contrôle du marché financier ou des entreprises d'assurance et de réassurance ou des institutions de microfinance, il a été révoqué des fonctions d'administration ou de gestion d'une entreprise soumise au contrôle des autorités sus-visées.
 - S'il a fait l'objet d'une sanction de radiation dans l'exercice d'une activité professionnelle régie par un cadre légal ou réglementaire.
 - S'il est établi pour la banque centrale de Tunisie, sa responsabilité dans la mauvaise gestion d'une banque ou d'un établissement financier ayant causé des difficultés qui ont rendu nécessaire la soumission de la banque ou l'établissement financier à un plan de résolution ou à la liquidation.
- Ne doit pas être en situation irrégulière vis-à-vis de l'administration fiscale et /ou des organismes de sécurité sociale ;

- Ne doit pas figurer sur la liste des personnes inscrites aux fichiers de la Centrale d'information des créances contentieuses et/ou de la Centrale des chèques impayés tenus par la Banque Centrale de Tunisie.
- Ne doit pas être interdit, par des dispositions légales ou réglementaires particulières de quelque nature que ce soit, pour exercer la fonction de membre de conseil d'administration.

1.2. Conditions relatives aux conflits d'intérêts : Le candidat au poste de membre indépendant du Conseil d'Administration de la BFPME doit obéir aux conditions suivantes :

- Doit obligatoirement être une personne physique,
- doit obéir aux conditions d'indépendance telles que précisées par l'article 20 de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°2021-05 ci-dessus visée,
- Ne détenant pas, elle-même, son conjoint, ses ascendants et descendants de premier degré, une participation directe ou indirecte dans le capital de BFPME,
- N'ayant pas occupé la fonction de dirigeant ou n'ayant pas été un membre dans le conseil d'administration de la BFPME au moins au cours des 5 dernières années précédant sa désignation en qualité de membre indépendant dans la BFPME,
- N'étant pas membre du conseil d'administration ou de la direction générale d'une entité ayant des liens avec la BFPME au sens de l'article 43 de la loi n°2016-48 au moins au cours des 5 dernières années précédant sa désignation dans la BFPME,
- N'ayant pas fait partie des salariés de la BFPME au moins au cours des 3 dernières années précédant sa désignation en qualité de membre indépendant dans la BFPME,
- N'agissant pas pour le compte d'un client, d'un fournisseur ou d'un prestataire de service significatif de la BFPME,
- N'ayant pas des contrats de prestations conclus directement par lui-même ou par personne interposée avec la BFPME ou avec l'une des sociétés ayant des liens avec la BFPME et ce, au sens de l'article 43 de la loi n°2016-48, et
- N'occupant pas une responsabilité partisane à l'échelle centrale, régionale ou locale.

Le candidat au poste d'administrateur indépendant s'engage à :

- Exercer ses fonctions en toute honnêteté et loyauté en plaçant l'intérêt de la BFPME au-dessus de ses intérêts propres,
- Respecter les obligations de secret professionnel pour les informations dont il a pris connaissance du fait de l'exercice de ses missions et de ne pas utiliser ces informations, en dehors des cas permis par la loi, à des fins autres que celles qu'exige l'exécution des missions qui lui sont dévolues même après la perte de sa qualité,
- Ne pas utiliser les moyens de la BFPME à des fins personnelles ou à des fins étrangères à l'intérêt social de la BFPME.

1.3. Conditions de compétence :

Le candidat intéressé par le poste d'administrateur indépendant au Conseil d'Administration de la BFPME doit disposer des qualifications et compétences appropriées lui permettant d'accomplir convenablement sa mission de membre du Conseil d'Administration de la BFPME. Il doit avoir, à cet égard, une compréhension appropriée des différents types d'activités financières importantes de la Banque et une capacité d'analyse développée.

Il doit satisfaire en permanence les conditions d'honorabilité, d'intégrité, d'impartialité et d'honnêteté requises en vertu des dispositions légales en vigueur afin de conférer aux décisions du Conseil d'Administration la crédibilité et l'objectivité requise.

Etant donné que les deux administrateurs indépendants sont appelés à diriger séparément les travaux de deux comités spécialisés émanant du Conseil d'Administration (Comité d'audit et Comité des Risques), le candidat à ce poste d'administrateur indépendant doit :

- Etre titulaire de diplômes universitaires (minimum bac + 4) dans des spécialités liées à la finance ou la comptabilité, ou les sciences économiques ou les sciences de gestion.

- Bénéficiaire d'une solide qualification académique et d'une bonne expertise justifiée d'au moins 10 ans dans le domaine bancaire /financier notamment,

- ✓ dans les domaines de la gestion des risques et ce, pour le cas du candidat optant pour la présidence du comité des risques et
- ✓ dans l'un des domaines de la finance, de la comptabilité et de l'audit et ce, pour le cas du candidat optant pour la présidence du comité d'audit.

Conformément aux dispositions de l'article 52 (alinéa 2) de la loi n°2016-48, le comité d'audit et le comité des risques sont présidés par un membre indépendant, n'ayant pas des liens avec la BFPME et avec ses actionnaires ou ses dirigeants de nature à entacher l'indépendance de ses décisions ou l'entraîner dans une situation de conflit d'intérêt réelle ou potentielle.

Le président du comité d'audit doit disposer d'une qualification académique et professionnelle et d'une expertise solide dans l'un des domaines de la finance, de la comptabilité et de l'audit.

Le président du comité des risques doit disposer d'une solide qualification académique et professionnelle et d'une bonne expertise dans la gestion des risques.

L'administrateur indépendant doit, au cours de l'exercice de son mandat, aviser sans délai le conseil d'administration de la BFPME en cas de non-respect des conditions et des critères relatifs à son éligibilité.

II. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE :

Le dossier de candidature à présenter pour le poste d'administrateur indépendant au conseil d'administration de la BFPME doit comporter les documents et pièces ci-après :

- Une lettre de candidature au nom de Monsieur le Président du Conseil d'administration de la BFPME,
- Une lettre de motivation manuscrite présentant notamment le candidat, les motifs de sa candidature, son profil, le comité qu'il désire présider (Comité des Risques ou Comité d'audit).
- Les présents « Termes de référence » visés portant la mention « lu et approuvé » ainsi que la signature légalisée du candidat.
- Une fiche signalétique dûment remplie et signée par le candidat (*dont modèle en **Annexe 1** des présents termes de référence*).
- Le curriculum vitae du candidat et justificatifs (*dont modèle en **Annexe 2** des présents termes de référence*).
- Une copie de la carte d'identité nationale du candidat
- Une copie conforme des diplômes obtenus
- Une Déclaration sur l'honneur dûment remplie, signée et légalisée (*dont modèle en **Annexe 3** des présents termes de référence*).
- Les documents justifiant les compétences et les qualifications du candidat (Diplômes universitaires dans les spécialités en rapport avec les domaines de la finance ou de la comptabilité ou des sciences économiques ou des sciences gestion, les justifications de l'expérience professionnelle minimale de 10 ans dans le domaine bancaire notamment, dans la gestion des risques et de l'audit interne (Attestation(s) de travail en copie originale ou en copies conformes) ;
- Les documents justifiant, éventuellement, l'exercice de la fonction de membre de conseil d'administration d'une société anonyme
- Un bulletin n°3, extrait du casier judiciaire de date récente ne dépassant pas 3 mois à la date du dépôt du dossier de candidature ou copie du récépissé du dépôt de la demande d'obtention du bulletin n°3 auprès des autorités compétentes.
- Une déclaration de non faillite datant de moins de 3 mois à la date de dépôt du dossier de candidature pour le candidat ayant éventuellement exercé la fonction de dirigeant dans une société.
- L'original ou copie certifiée conforme de l'attestation CNSS (pour les affiliés à la CNSS) valable à la date limite de réception des candidatures.

Tout dossier ne comportant pas les documents et pièces ci-dessus cités sera automatiquement annulé.

Les candidats s'engagent à remettre à la BFPME tout document jugé, par elle, nécessaire pour l'appréciation des dossiers de candidature. Les documents supplémentaires demandés doivent parvenir à la Banque par courrier électronique et/ou postal au plus tard dans les trois (03) jours ouvrables qui suivent l'envoi de la demande.

Pour toute information ou éclaircissement, les candidats peuvent s'adresser à la BFPME, par écrit, à M. Mourad BEN ARAB (Fax n° 71 716 800 / Email : m.benarab@bfpme.com.tn).

III. ENVOI DES DOSSIERS DE CANDIDATURES :

Les candidats intéressés par le poste d'administrateur indépendant au Conseil d'Administration de la BFPME doivent faire parvenir leur demande par voie postale sous pli fermé recommandé avec accusé de réception ou par « Rapide Poste » ou par porteur, contre décharge, à l'adresse suivante :

**Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises
Bureau d'Ordre Central
34, rue Hédi Karray – Centre Urbain Nord,
1004 El Menzah IV –Tunis**

et ce, au plus tard le **26 mars 2025 jusqu'à 14h** Le cachet du Bureau d'Ordre Central de la BFPME fait foi.
Les candidatures doivent être adressées au nom de **Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la BFPME** et l'enveloppe doit porter la mention :

**« A Ne pas ouvrir –
AC/01/2025
Candidature au poste d'administrateur indépendant
au Conseil d'Administration de la BFPME »**

IV. EVALUATION DES CANDIDATURES ET CHOIX DES CANDIDATS :

Les candidats seront choisis après dépouillement des dossiers parvenus dans le délai fixé dans l'avis d'appel à candidatures et compte tenu de la satisfaction des conditions énumérées dans les présents termes de référence et ce, conformément à la méthodologie de dépouillement fournie en annexe 4, qui consiste en une évaluation en trois phases, conformément à ce qui suit :

1. La première phase constitue une présélection des dossiers sur la base de leur éligibilité où ne seront retenus que les candidats répondant aux conditions d'éligibilité ci-dessus citées.
2. La seconde phase consiste à attribuer des notes pour les dossiers éligibles, la note attribuée sur la base des conditions liées à cette phase représente 70% de la note finale attribuée au candidat.
3. La troisième phase consiste en un entretien effectué avec les candidats sélectionnés. La pondération de cette phase représente 30% de la note finale.

V. REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS INDEPENDANTS :

La rémunération des deux administrateurs indépendants désignés est fixée comme suit :

- Cinq mille dinars (5 000 D) brut par an au titre de jeton de présence en tant que membre du conseil d'administration ;
- Mille dinars (1 000 DT) net par réunion du Comité spécialisé qu'il préside (Comité des Risques ou Comité d'audit), avec un plafond de six mille dinars (6 000 DT) net par an.

Chaque comité spécialisé se réunit sur convocation de son Président, au moins chaque trimestre et chaque fois qu'il le juge utile.

Lu et approuvé
Signature légalisée du candidat

(ANNEXE 1)

CANDIDATURE AU POSTE D'ADMINISTRATEUR INDEPENDANT
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BFPME

FICHE SIGNALÉTIQUE DE CANDIDATURE

Nom et Prénom
CIN (1)	N°..... Délivrée à Le
Adresse complète et code postal
N° Tél. (fixe et mobile)	Fixe : GSM.....
E-mail@.....
Profession / Qualité
Formation Académique et Diplômes obtenus (2)
Expérience professionnelle (3)	Dans le domaine bancaire / financier:
	Dans le domaine spécifique à l'activité de la BFPME :
Autres informations
Membre d'autres conseils d'administration	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Si Oui Nombre :

Signature légalisée

- (1) Joindre une copie de la CIN
- (2) Joindre les copies certifiées conformes des diplômes
- (3) Joindre les justificatifs de l'expérience professionnelle

(ANNEXE 2)

CURRICULUM VITAE

ETAT CIVIL

Nom de famille

Prénom :

Date de naissance :

Lieu et pays de naissance

Nationalité :

N° pièce d'identité :

/ date et lieu d'émission :

Adresse actuelle :

Tél. :

Adresse électronique :

FORMATION ACADEMIQUE ET DIPLOMES :

Intitulé diplôme	Nom de l'établissement	Date / Durée	Domaines d'études / Observations

FORMATION PROFESSIONNELLES ET CERTIFICATS :

Formation	Nom de l'établissement	Date / Durée	Observations

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE :

Expérience dans le domaine bancaire / financier			
Fonction/ titre du poste	Organisation / entreprise	Principales Responsabilités domaines d'expertise	Date/durée

Autres expériences hors du secteur bancaire/financier (poste de cadre dirigeant ou autre)			
Fonction/ titre du poste	Organisation / entreprise	Principales Responsabilités domaines d'expertise	Date/durée

Membre dans d'autres organes d'administration /de direction			
Fonction/ titre du poste	Organisation / entreprise	Principales Responsabilités domaines d'expertise	Date/durée

AUTRES COMPETENCES :

LANGUES :

Je certifie que les informations contenues dans le présent CV sont exactes et complètes.

Tunis, le

Signature légalisée

(ANNEXE 3)

CANDIDATURE AU POSTE D'ADMINISTRATEUR INDEPENDANT
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BFPME

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e), titulaire de la CIN N°
délivrée à le, candidat (e) au poste d'administrateur Indépendant,
membre du Conseil d'Administration de la BFPME,
déclare sur l'honneur que :

- je n'ai pas fait l'objet d'un jugement définitif pour faux en écriture, vol, abus de confiance, escroquerie extorsion de fonds ou valeurs d'autrui, soustraction commise par dépositaire public, corruption ou évasion fiscale, émission de chèque sans provision recel de choses obtenues à l'aide de ces infractions ou infraction à la réglementation des changes ou à la législation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme,
- je n'ai pas été frappé par un jugement définitif de faillite,
- je n'ai pas été gérant ou mandataire de sociétés, condamné en vertu des dispositions du code pénal relatives à la banqueroute,
- je n'ai pas été révoqué des fonctions d'administration ou de gestion d'une entreprise soumise au contrôle de la Banque Centrale de Tunisie ou par l'une des autorités chargées du contrôle du marché financier ou des entreprises d'assurance et de réassurance ou des institutions de microfinance, en vertu d'une sanction infligée par ces autorités,
- je n'ai pas subi une sanction de radiation dans l'exercice d'une activité professionnelle régie par un cadre légal ou réglementaire,
- je n'ai pas été responsable de la mauvaise gestion d'une banque ou d'un établissement financier ayant causé des difficultés qui ont rendu nécessaire la soumission de la banque ou l'établissement financier à un plan de résolution ou à la liquidation,
- je ne me trouve pas dans l'une des situations d'interdiction ou d'incompatibilité prévues par la législation en vigueur et notamment la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016, et notamment ses articles 46, 57 et 58.

Fait à, le

SIGNATURE

**(ANNEXE 4)
METHODOLOGIE DE DEPOUILLEMENT**

Le dépouillement des dossiers de candidatures pour le choix des deux administrateurs indépendants sera effectué par le comité de nomination et de rémunération émanant du Conseil d'administration et ce, conformément à la méthodologie et aux étapes ci-après :

I- ETAPES A SUIVRE :

Etape I-1 : Vérification de la complétude des dossiers et classement des candidatures :

I.1.1 Phase de présélection :

- Vérification de la complétude de documents requis par les présents termes de référence ;
- Vérification de la conformité aux conditions et qualifications requises ;
- Elimination des candidats ne répondant pas aux conditions exigées ;
- Envoi, si besoin est, de demandes de compléments d'information, de documents ou de pièces aux candidats concernés. La réponse des candidats doivent parvenir, par email ou par voie postale sous pli recommandé, par rapide poste ou par porteur, contre décharge au Bureau d'ordre central, à l'adresse indiquée aux présents termes de référence (titre III), au plus tard dans les trois (03) jours qui suivent l'envoi des demandes.

I.1.2 Phase d'attribution des notes sur les dossiers de candidatures :

- Classement des dossiers de candidatures, selon la candidature présentée et les critères de compétence fixés au tableau indiqué au tableau 2 présenté à la page 14 des présents termes de référence :

La méthodologie de dépouillement consiste à :

1. L'attribution d'une note sur le dossier (ND) du candidat selon les critères liés à sa qualification, à son expertise et à son expérience professionnelle présentés dans le tableau sus-cité, selon qu'il s'agisse d'une candidature pour le poste d'administrateur indépendant devant présider le Comité des risques ou le comité d'audit :
2. L'attribution d'une note suite à l'entretien (NE) effectué avec le candidat

I.1.3 Phase de l'entretien :

Les candidats présélectionnés doivent se présenter devant le comité de dépouillement pour un entretien qui consiste à donner aux candidats un espace de temps pour exprimer leurs motivations et présenter leurs qualifications et compétences pour le poste. Les critères suivants seront principalement retenus :

Critères	Points accordés
Questions ayant trait à l'expérience professionnelle (Principales raisons de la candidature au poste d'administrateur indépendant / sens de l'écoute et du dialogue/ Connaissances réglementaires et techniques liées au poste etc.	50
Questions ayant trait à la BFPME et vision sur ses perspectives de développement.	50
Note finale	.. /100

La note finale (NF) attribuée à chaque candidat est calculée comme suit : **NF = 70% x ND + 30% x NE**

Etape I-2 : Désignation des administrateurs indépendants :

- Elaboration d'un rapport de dépouillement
- Remise du rapport de dépouillement au Conseil d'administration
- Communication de la décision du Conseil d'administration au Ministère de Finances et à la Banque Centrale de Tunisie
- Communication des résultats définitifs après accord des autorités compétentes au candidat retenu
- Approbation de la désignation du candidat par l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO).

II. TABLEAUX DES CONDITIONS D'ELIGIBILITE A VERIFIER :**II.1 Conditions légales :**

	Critères	Oui	Non
1	Le candidat est-il parmi les cas prévus par l'article 193 du Code des sociétés commerciales ? (Cf. paragraphe 1.1 des conditions légales d'éligibilité).(*)	
2	Le candidat a-t-il des liens avec la BFPME et avec ses actionnaires ou ses dirigeants de nature à entacher l'indépendance ses décisions ou l'entraîner dans une situation de conflit d'intérêts réelle ou potentiel ?(*)	
3	Le candidat est-il parmi les cas énoncés par les dispositions de l'article 60 de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers.(*)	
4	Le candidat est-il en situation irrégulière vis-à-vis de l'administration fiscale et/ou des organismes de sécurité sociale ?(*)	
5	Le candidat figure-t-il sur la liste des personnes inscrites aux fichiers de la Centrale d'information des créances contentieuses et/ou de la Centrale des chèques impayés tenus par la Banque Centrale de Tunisie ?(*)	
6	Le candidat est-il interdit par des dispositions légales ou réglementaires particulières de quelque nature que ce soit pour exercer la fonction de membre de Conseil d'Administration ?(*)	

(*) La réponse par oui est éliminatoire.

II.2 Conditions relatives aux conflits d'intérêt :

	Critères	Oui	Non
1	Le candidat détient-il lui-même, son conjoint, ses ascendants et descendants de premier degré une participation directe ou indirecte dans le capital de la BFPME ?(*)	
2	Le candidat a-t-il occupé la fonction de dirigeant dans la BFPME ou à t-il été membre dans le conseil d'administration de la BFPME au moins au cours des 5 dernières années ?(*)	
3	Le candidat est-il membre du Conseil d'administration ou de la direction générale d'une entité ayant des liens avec la BFPME au sens de l'article 43 de la loi n°2016-48, au moins au cours des 5 dernières années ?(*)	
4	Le candidat fait-il fait partie des salariés de la BFPME au cours des 3 dernières années ?(*)	
5	Le candidat agit-il pour le compte d'un client, fournisseur ou de prestataire de service significatifs de la BFPME ?(*)	
6	Le candidat a-t-il des contrats de prestations conclus directement par lui-même ou par personne interposée avec la BFPME ou avec l'une des sociétés ayant des liens avec la BFPME au sens de l'article 43 de la loi n°2016-48 ?(*)	
7	Le candidat occupe-t-il une responsabilité partisane à l'échelle centrale, régionale ou locale ?(*)	

(*) La réponse par oui est éliminatoire.

II.3 Conditions de compétence :

-1-

	Critères	Oui	Non
1	Le candidat a-t-il des diplômes universitaires dans des spécialités en relation avec la finance ou la comptabilité ou les sciences économiques ou les sciences de gestion ?	(*)
2	Le candidat jouit-il d'une expérience professionnelle d'au moins 10 ans dans le domaine bancaire/financier et notamment dans la gestion des risques (Pour le candidat au poste de président du comité des risques) et dans l'un des domaines de la finance, de la comptabilité et de l'audit (Pour le candidat au poste de président du comité d'audit) ?	(*)
3	Le candidat a-t-il été ou est - il membre de conseil d'administration de société(s) anonyme(s) ?		

(*) La réponse par Non est éliminatoire.

-2-

Critères	Sous critères	Points accordés
Expérience professionnelle dans le secteur bancaire. (50 points au maximum)	10 ans au minimum	30
	De 10 à 14 ans (ajout de 4 points par année supplémentaire)	46
	15 ans et plus	50
Diplômes universitaires obtenus et formations (25 points au maximum)	maîtrise ou diplôme équivalent (Bac +4)	10
	Diplôme de 3 ^{ème} cycle ou diplôme équivalent (Bac +6)	20
	Doctorat ou diplôme équivalent	25
<p>▪ Candidat optant pour le poste de président du Comité des risques : Compétence, expérience professionnelle et expertise en matière de gestion des risques (10 points au maximum)</p> <p>▪ Candidat optant pour le poste de président du Comité d'audit : Compétence, expérience professionnelle et expertise dans l'un des domaines de la finance, de la comptabilité et de l'audit. (10 points au maximum)</p>	Moins de 10 ans	5
	10 ans et plus	10
Expérience dans le management et la gouvernance au sein de conseils d'administration ou de directions générales de société(s) anonyme(s). (15 points au maximum)	Un (01) mandat accompli (3 ans)	5
	Deux (02) mandats accomplis (2 x 3 ans)	10
	Trois (03) mandats accomplis (3 x 3 ans)	15
Note finale	/100

FICHE DE RENSEIGNEMENT (BFPME)

Président du Conseil d'administration	M. Mohamed LARBI DABKI
Directeur Général	M. Wajih HASSINE

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nom et Prénom	Qualité
M. Mohamed LARBI DABKI	Président du Conseil d'administration
M. Mohamed Adel SOUISSI	Représentant de l'Etat / Ministère des Finances
M. Mohamed amine ZARROUK	Représentant de l'Etat / Ministère des Technologies et de la Communication
M. Bessem HFAIEDH	Représentant de l'Etat / Ministère de l'Economie et de la planification
Mme. Salma DAMAK	Représentant de l'Etat / Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
M. Fethi SAHLOUI	Représentant de l'Etat / Ministère de l'Industrie, des Mines et de l'Energie
M. Mohamed Nejib BLIBECH	Représentant le Groupe Chimique Tunisien - GCT
M. Ahmad KHARRAT	Représentant le Groupe Chimique Tunisien - GCT
M. Hassen Larbi BEN CHEIKH	Représentant la Société Nationale de Télécommunication « Tunisie Télécom »
M. Ahmed TRICHI	Représentant la Société Tunisienne de Garantie « SOTUGAR »
Mme. Wafa SFAR	Administrateur indépendant, Présidente du Comité des risques
M. Sami JELLOUL	Administrateur indépendant, Président du Comité d'audit.

ACTIONNARIAT

Etat Tunisien
Groupe Chimique Tunisien
Société Nationale de Télécommunication « Tunisie Télécom »
Office de l'Aviation Civile et des Aéroports
Office du Commerce de la Tunisie
SOTUGAR
M. Mohamed Larbi DABKI

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Cabinet Khaled THABET (CKT Audit & Conseil)
Partners Audit et Conseil (PAC)